



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2008

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY - MM. MONET - MEYNET - Mme ROCH - MM. ROSNOBLET
ARENTHON - MM. VELLUZ - Mme BOEX - MM. MOENNE
CORNIER - MM. ALLARD - BOEX - MOUILLE - ROUX
ETEAUX - MM. ROSSET - GAUD - MARTIN - RATSIMBA
LA CHAPELLE - MM. MARMOUX - CHATELAIN - Mme LAPIERRAZ
LA ROCHE - MM. THABUIS - Mme CONTAT - MM. DESCHAMPS-BERGER - DUPONT
Mme GENAND - MM. PERROT - Mme PRUVOST - Mme THABUIS L.
ST LAURENT - Mme CADORET - MM. BOUQUERAND - MARGOLLIET
ST PIERRE - MM. GAILLARD - BESSON - BUFFLIER - DUJOURD'HUI
Mme ESPINASSE - MM. GONON - Mme MUNARI - Mme PEREZ
ST SIXT - MM. HARMAND - Mme MOURER - Mme VIOLLET

Excusés : MM. BOUCHET - CONTAT - MOREL

Ont donné pouvoir : MM. BROUARD - Mme CAUHAPE - Mme DERIAZ - Mme SIBIL

Suppléants présents sans voix délibérative : MM. CAILLER - Mme DELAVENAY - MM. ROTA
Mme SAGE

Personnel de la C.C.P.R : MM. MEYNET - Directeur Général des Services
MM. DEBORD - Directeur des Services Techniques
Mme DUNAND - Responsable des Services Financiers



Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence et en annonçant les personnes excusées.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

~~~~~

Il annonce à l'assemblée l'absence de Monsieur BOUCHET, hospitalisé.  
Il demande à Monsieur HARMAND de lui transmettre des vœux de prompt rétablissement et toute l'amitié du Conseil

~~~~~

Monsieur le Président fait remarquer à l'assemblée qu'une sonorisation a été installée ; des conseillers avaient formulé cette demande depuis la nouvelle configuration de la salle.
Dans le cas d'un test concluant, la décision d'acquiescer ce type de matériel sera discutée ultérieurement.

~~~~~

Monsieur David RATSIMBA est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

~~~~~

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 OCTOBRE 2008

Madame THABUIS demande que sa présence soit précisée sur le compte-rendu. Certes, elle est arrivée après les débats mais elle est intervenue en questions diverses sur le centre intergénérationnel.  
Monsieur le Président lui confirme que sa demande sera satisfaite.

Madame BOEX souhaite apporter une précision sur son intervention en questions diverses sur les garages à vélo.  
En posant sa question pour le collège, elle fait part à l'assemblée qu'elle savait que la compétence était du Département et non de la C.C.P.R.

Aucune autre observation n'est soulevée sur le compte rendu de la séance du 14 octobre 2008.

*A l'unanimité des présents,  
le compte-rendu est approuvé.*

## **2. BUDGETS PRIMITIFS**

Monsieur le Président expose que des ajustements de crédits sont nécessaires dans les différents budgets, qui font l'objet des décisions modificatives présentées ci-dessous.

Madame DUNAND est invitée à présenter ces décisions modificatives.

### **↳ Budget PRINCIPAL - Décision Modificative n° 2**

Cette décision modificative présente des ajustements, notamment :

. Sur le chapitre 011 :

- dépenses de prestations de services - exploitation de la déchetterie pour 55 000 € : tonnages plus importants, régularisation de factures de 2007 sur 2008, décalage de facturation ;

- d'électricité, de chauffage + 28 000 € : hausse coût du gaz, année pleine pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Madame DUNAND précise que l'augmentation cumulée des tarifs du gaz est de 17% suite à trois hausses de prix constatées en Janvier, Mai et Septembre.

Elle ajoute que le centre de loisirs a consommé du fioul pour 10 000 € supplémentaires et les ateliers pour 4 600 €.

- de transports scolaires + 90 000 € : nouveaux circuits et prise en compte de régularisations diverses sur l'année 2007),

- de prestations pour le Salon des Maires ;

. Sur le chapitre 65 : augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget Ecoles ; versement de deux subventions à la Maison de l'Emploi (28 000 €) et à la MJC (1 000 €).

Ces dépenses supplémentaires seront financées essentiellement par des recettes plus importantes constatées sur les contributions directes (48 000 €), la participation du Département pour les transports scolaires (190 000 €).

#### **RECETTES FONCTIONNEMENT**

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Art. 7311 - Contributions directes | 48 000,00  |
| Art. 7473 - Part. Département      | 190 000,00 |
| Art. 7788 - Produits exceptionnels | 10 000,00  |

**Sous total 248 000,00**

#### **DEPENSES FONCTIONNEMENT**

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| Art. 6042 - Prestations de service             | 55 000,00 |
| Art. 60612 - Electricité                       | 13 000,00 |
| Art. 60621 - Chauffage                         | 15 000,00 |
| Art. 6135 - Location                           | 6 000,00  |
| Art. 6238 - Divers                             | 4 000,00  |
| Art. 6247 - Transports collectifs              | 90 000,00 |
| Art. 6521 - Subvention équilibre budget Ecoles | 40 000,00 |

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| Art. 6574 - Subventions                              | 25 000,00         |
| Art. 6811 - Dotation amortissement                   | 314,43            |
| Art. 023 - Transfert à la section d'investissement   | -314,43           |
| <b>Sous total</b>                                    | <b>248 000,00</b> |
| <b><u>RECETTES INVESTISSEMENT</u></b>                |                   |
| Art. 28182 - Dotation amortissement                  | 314,43            |
| Art. 021 - Transfert de la section de fonctionnement | -314,43           |
| <b>Sous total</b>                                    | <b>0,00</b>       |

↳ **Budget ORDURES MENAGERES - Décision Modificative n° 1**

Pour ce budget, l'ajustement de crédits concerne les dotations aux amortissements.

|                                          |                 |
|------------------------------------------|-----------------|
| <b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b> |                 |
| Art. 778 - Produits exceptionnels        | 3 376,72        |
| <b>Sous total</b>                        | <b>3 376,72</b> |
| <b><u>DEPENSES FONCTIONNEMENT</u></b>    |                 |
| Art. 6811 - Dotation amortissements      | 3 376,72        |
| <b>Sous total</b>                        | <b>3 376,72</b> |
| <b><u>RECETTES INVESTISSEMENT</u></b>    |                 |
| Art. 28128 - Dotation amortissements     | 3 376,72        |
| <b>Sous total</b>                        | <b>3 376,72</b> |
| <b><u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u></b>    |                 |
| Art. 2181 - Installations générales      | 3 376,72        |
| <b>Sous total</b>                        | <b>3 376,72</b> |

↳ **Budget ASSAINISSEMENT - Décision Modificative n° 2**

Cette décision modificative concerne un ajustement sur les dotations aux amortissements.

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

|                                                    |             |
|----------------------------------------------------|-------------|
| Art. 6811 - Dotation amortissements                | 671,69      |
| Art. 023 - Transfert à la section d'investissement | -671,69     |
|                                                    |             |
| <b>Sous total</b>                                  | <b>0,00</b> |

**RECETTES INVESTISSEMENT**

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| Art. 281562 - Dotation amortissements                | 671,69      |
| Art. 021 - Transfert de la section de fonctionnement | -671,69     |
|                                                      |             |
| <b>Sous total</b>                                    | <b>0,00</b> |

**↳ Budget ECOLES MATERNELLES - Décision Modificative n° 1**

Plusieurs ajustements en dépenses sont nécessaires, notamment :

. Sur le chapitre 011 : composé

- des dépenses d'électricité, de chauffage pour 22 800 € : hausse du prix du gaz, consommation chauffage au gaz et fuel plus importantes en raison de la météo
- d'alimentation pour 8 000 €: l'ajustement se justifie par une fréquentation plus importante, et malgré une diminution du coût des repas facturé par le nouveau prestataire Sodexo
- d'entretien de terrains plus précisément des espaces verts pour 2 000 €: plus d'interventions (tontes, nettoyage de cours,..) sur 2008
- de produits d'entretien

. Sur le chapitre 012 :

l'ajustement proposé concerne le remboursement des frais de personnel au budget général, ainsi que le remboursement des frais de personnel pour la restauration scolaire à la Commune de Saint Pierre (le nombre d'agents de surveillance est en augmentation en raison de la hausse des effectifs).

Monsieur le Président précise que ce remboursement s'effectue selon une convention passée entre les deux collectivités.

. Sur le chapitre 65 :

le crédit complémentaire concerne le remboursement des frais de fonctionnement des Ecoles Maternelles (Canelles et Toisinges) à la Commune de Saint Pierre.

Ces dépenses sont financées essentiellement par :

- . une augmentation de la participation des parents pour les repas de l'ordre de 30 000 € (effectifs plus importants) ;
- . une augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget général.

Le différentiel entre les recettes et les dépenses permet un transfert de 13 081,47 € nécessaire à la section d'investissement afin d'abonder le compte 2313 - Travaux.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

|                                           |           |
|-------------------------------------------|-----------|
| Article 7067 - Redevance cantine scolaire | 30 000,00 |
| Article 774 - Subvention exceptionnelle   | 40 000,00 |
| Article 7788 - Produits exceptionnels     | 2 500,00  |

|                   |                  |
|-------------------|------------------|
| <b>Sous total</b> | <b>72 500,00</b> |
|-------------------|------------------|

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

|                                                       |           |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| Article 60612 - Electricité                           | 20 300,00 |
| Article 60621 - Chauffage                             | 2 500,00  |
| Article 60623 - Alimentation                          | 8 000,00  |
| Article 61521 - Entretien terrains                    | 2 000,00  |
| Article 6042 - Prestations de service                 | 1 700,00  |
| Article 60631 - Produits d'entretien                  | 5 800,00  |
| Article 6215 - Personnel mis à disposition            | 15 000,00 |
| Article 6558 - Contributions                          | 3 000,00  |
| Article 673 - Annulation titres par mandats           | 1 000,00  |
| Article 6811 - dotation aux amortissements            | 118,53    |
| Article 023 - Transfert à la section d'investissement | 13 081,47 |

|                   |                  |
|-------------------|------------------|
| <b>Sous total</b> | <b>72 500,00</b> |
|-------------------|------------------|

**RECETTES INVESTISSEMENT**

|                                                         |           |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| Article 2313 - Immobilisations en cours                 | 4 964,41  |
| Article 28182 - Dotation aux amortissements             | 118,53    |
| Article 021 - Transfert de la section de fonctionnement | 13 081,47 |

|                   |                  |
|-------------------|------------------|
| <b>Sous total</b> | <b>18 164,41</b> |
|-------------------|------------------|

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Article 205 - Acquisition logiciels | 322,92    |
| Article 2188 - Immobilisations      | -322,92   |
| Article 2313 - Travaux en cours     | 18 164,41 |

|                   |                  |
|-------------------|------------------|
| <b>Sous total</b> | <b>18 164,41</b> |
|-------------------|------------------|

### ↳ Budget Parc d'Activités Commerciales - Décision Modificative n° 1

Cette décision modificative concerne un ajustement pour :

- . les intérêts de la dette,
- . les écritures d'ordre qui en découlent.

Madame DUNAND rappelle qu'en 2007, la C.C.P.R. a contracté un emprunt de 800 000 € sur ce budget pour l'acquisition de terrains.

Cet emprunt a été réalisé sur un taux variable ; les modalités de remboursement du capital étant soit :

- ⇒ d'effectuer des remboursements au fur et à mesure de la vente de terrains ;
- ⇒ in fine.

L'ajustement proposé s'élève à 10 000 €

**RECETTES FONCTIONNEMENT**

Art. 796 - Transfert de charges 10 000,00

**Sous total 10 000,00**

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Art. 66111 - Intérêts 10 000,00

Art. 605 - Travaux -10 000,00

Art. 608 - Frais accessoires 10 000,00

**Sous total 10 000,00**

Monsieur le Président précise que ces décisions modificatives portent essentiellement sur des régularisations de crédits suite à l'augmentation des tarifs de l'énergie. Il souligne également que l'augmentation du poste « Alimentation » est due non pas à une hausse du coût du repas mais un accroissement de la fréquentation des cantines scolaires.

Madame DELAVENAY souhaite qu'une précision lui soit apportée sur la décision modificative du Budget Principal.

Elle relève que l'on soumet au vote un poste Subventions. Elle demande si ces subventions correspondent au point 6 du présent ordre du jour.

*Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit des crédits nécessaires aux subventions pour la M.J.C. et la Maison de l'Emploi.*

Madame DELAVENAY s'étonne que l'on procède au vote des crédits alors que la décision d'octroyer ces subventions n'a pas été approuvée. Elle demande comment se formalisera la régularisation en cas de refus d'attribution de ces subventions.

*Monsieur le Président lui rappelle que dans un budget, on inscrit en premier lieu les recettes afin de pouvoir inscrire les dépenses.*

*En cas de refus d'attribution, soit les services concernés prendront une nouvelle décision modificative soit des crédits non utilisés seront constatés en fin d'exercice.*

Monsieur DESCHAMPS-BERGER s'adresse à Madame DUNAND et s'interroge sur l'inscription en recettes et en dépenses d'investissement d'un compte 2313 - Travaux en cours - sur le budget ECOLES MATERNELLES.

Il demande des explications quant à l'inscription portée en recettes.

*Madame DUNAND lui répond que les 4 964.41 € inscrits en recettes d'investissement correspondent à un trop versé sur des acomptes de l'entreprise COSKUN.*

*Cette dernière détient un marché de travaux sur l'école VAULET.*

*L'inscription de cette somme correspond au remboursement du trop perçu par cette entreprise.*

Le Conseil communautaire est invité à approuver les décisions modificatives n° 1 et 2 telles que présentées ci-dessus.

*A l'unanimité des présents,*

*les décisions modificatives sont approuvées telles que présentées ci-dessus.*

### 3. EMPRUNTS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une renégociation des offres présentées par les différents établissements bancaires a eu lieu depuis la rédaction de la présente note de synthèse. La Caisse d'Épargne est l'établissement qui a présenté la meilleure offre pour chaque budget. Les conditions proposées sont désignées ci-après.

#### ↳ Budget ORDURES MENAGERES

##### ✧ Réalisation d'un emprunt de 50 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le programme d'acquisition et d'installation de conteneurs semi enterrés

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire que pour financer le programme d'acquisition et d'installation de conteneurs semi enterrés prévus en 2008 sur ce budget, il est nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 50 000 €

Cinq établissements bancaires ont été consultés.

La proposition la plus intéressante émane de la Caisse d'Épargne selon les conditions détaillées ci-dessous :

|                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| . Montant :                    | 50 000 €               |
| . Durée :                      | 3 ans maximum          |
| . Taux d'intérêt :             | taux fixe de 4,40 %    |
| . Echéances :                  | amortissement constant |
| . Remboursement des intérêts : | trimestriel            |

#### ↳ Budget ECOLES MATERNELLES / RESTAURATION SCOLAIRE

##### ✧ Réalisation d'un emprunt de 600 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour solder le programme de travaux de restructuration des écoles maternelles « CHAMBOUX et VAULET »

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire que pour financer la fin des travaux de restructuration des écoles maternelles Chamboux et Vaulet, il est nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 600 000 €

Monsieur le Président précise que cet emprunt aurait dû être déjà réalisé en partie sur 2007 ; la C.C.P.R. restant dans l'attente de factures relativement importantes, elle n'a pu le faire plus tôt.

Cinq établissements bancaires ont été consultés.

La proposition la plus intéressante émane de la Caisse d'Épargne selon les conditions détaillées ci-dessous :

|                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| . Montant :                    | 600 000 €              |
| . Durée :                      | 10 ans maximum         |
| . Taux d'intérêt :             | taux fixe de 4.83 %    |
| . Echéances :                  | amortissement constant |
| . Remboursement des intérêts : | trimestriel            |

Madame BOEX demande pourquoi l'emprunt du budget ORDURES MENAGERES de 50 000 € n'a pas fait l'objet d'une discussion en commission.  
*Monsieur le Président rappelle que cet emprunt a été inscrit au budget primitif 2008 par l'ancien conseil communautaire. De même, l'emprunt du budget Ecoles Maternelles est lui prévu depuis 2007.*

Madame DUNAND précise que, pour les écoles maternelles, un besoin de financement de 600 000 € est nécessaire pour solder les différents marchés.  
Elle informe l'assemblée, qu'au moment du budget primitif, ce montant paraissait élevé. Cependant, les recettes escomptées pour les différentes ouvertures de classes ont été en dessous des prévisions ; 60 000 € attendus et seulement 34 000 € encaissés pour l'école CHAMBOUX alors que la subvention pour VAULET ne sera versée que l'année prochaine.

Madame BOEX souhaite revenir sur l'emprunt de 50 000 € et demande : « si pour l'avenir, la décision de modifier les moyens de collecte était prise, serait-il possible de revenir sur cet emprunt ? »  
*Monsieur le Président lui précise que cet emprunt est réalisé pour des programmes en cours de réalisation et non pour de nouveaux projets.  
Monsieur ALLARD rajoute que cet emprunt permet de terminer le programme démarré en début d'année.  
Concernant le programme 2009, une discussion sera engagée en commission et l'on devra sans doute recourir à un nouvel emprunt pour continuer l'installation de ce type de conteneurs. Ce point devra, de toute façon, faire l'objet d'une réflexion élargie.  
Monsieur ALLARD rappelle à tous que le budget ORDURES MENAGERES connaît des difficultés.*

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les propositions de la Caisse d'Épargne pour le budget ORDURES MENAGERES et le budget ECOLES MATERNELLES.

*A l'unanimité des présents,*

*les offres de la Caisse d'Épargne détaillées ci-dessus sont acceptées.*

#### **4. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que certains titres émis pour le recouvrement de la redevance ordures ménagères et la participation au raccordement des eaux usées sont jugés irrécouvrables par les services du Trésor Public pour les motifs suivants : carence des recherches, poursuite d'huissier infructueuses, insolvabilité des débiteurs, etc.

Le montant à porter en non valeur sur l'exercice 2008 est de **3 903,84 € T.T.C.**, et se répartit de la manière suivante, pour chaque budget :

## ↳ Budget ORDURES MENAGERES

|              |                   |                   |
|--------------|-------------------|-------------------|
| ◇ Année 2003 | 133,27 €          | 140,60 €          |
| ◇ Année 2005 | 152,00 €          | 160,36 €          |
| ◇ Année 2006 | 1 902,49 €        | 2 007,13 €        |
| ◇ Année 2007 | 1 053,05 €        | 1 110,96 €        |
|              | <hr/>             | <hr/>             |
|              | <b>3 240,81 €</b> | <b>3 419,05 €</b> |

## ↳ Budget ASSAINISSEMENT

◇ Année 2006 **484,79 €** (net de taxes)

Monsieur MEYNET rappelle au Conseil qu'en 2006, le budget Assainissement n'était pas assujéti à la T.V.A. d'où cette somme précisée en net de taxes.

De plus, le montant à admettre en non valeur correspond à une réduction d'une participation au raccordement à l'égout suite à la modification du permis de construire initial.

Madame DUNAND indique qu'il conviendrait de rajouter à ces montants une somme de 292,24 € qui correspond à une redevance OM 2006 non payée par la Société Lejeune, qui se trouve en liquidation judiciaire.

Le Conseil Communautaire donne son accord pour ajouter cette somme.

La somme des admissions en non valeur serait donc de 4 196.08 €.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver ces admissions en non valeur.

*A l'unanimité des présents*

*le Conseil Communautaire approuve les admissions en non valeur  
présentées ci-dessus pour un montant de 4 196.08 € T.T.C.*

## **5. ADHESION AU C.A.U.E. - ANNEE 2009**

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes adhère au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) de Haute-Savoie.

Selon les tarifs communiqués par le CAUE, le montant de l'adhésion s'élève à 2 080 € pour l'année 2009.

Monsieur le Président ajoute que cette adhésion est concrétisée par une permanence à la Maison de Pays assurée par Monsieur BONNOT - Architecte, qui reçoit, pour avis, les personnes déposant un permis de construire.

Monsieur le Président propose également à l'assemblée le renouvellement systématique de cette adhésion jusqu'à la fin du mandat.

*(Il est rappelé que sont dispensées de cotisation, les Communes adhérentes au CAUE par l'intermédiaire de leur Communauté de Communes).*

*A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire*

*↳ approuve l'adhésion 2009 au C.A.U.E.*

*↳ autorise son Président à renouveler cette adhésion jusqu'à la fin du mandat.*

## 6. SUBVENTIONS

### ↳ Subvention exceptionnelle à la M.J.C.

Monsieur le Président expose que la Maison des Jeunes et de la Culture sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € dans le cadre de la 5ème édition du Festival de Théâtre des Pays de Savoie.

Depuis 2007, ce festival s'est élargi au territoire du canton avec des représentations qui se déroulent à la salle d'animation du complexe sportif de Saint Pierre en Faucigny, et qui sont ouvertes aux écoles maternelles.

Ces prestations sont perçues favorablement par les enseignants.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le versement de cette subvention exceptionnelle de 1 000 €

*A l'unanimité des présents,*

*le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1000 € à la M.J.C.*

### ↳ Subvention 2008 - Maison de l'Emploi

Monsieur le Président rappelle que, sous la précédente mandature, le conseil communautaire s'était engagé à verser une subvention de 28 000 € à la Maison de l'Emploi jusqu'à la fin du mandat.

La demande de la Maison de l'Emploi au titre du budget 2008 s'élevant à 45 000 €, son examen avait été suspendu, et la décision différée après les élections municipales.

Compte tenu de l'engagement moral pris auprès de la Maison de l'Emploi, Monsieur le Président propose de verser cette subvention en 2008 à hauteur de 28 000 €

Madame BOEX souhaite savoir comment a été justifiée la différence entre 28 000 € et 45 000 € demandés.

*Monsieur le Président lui répond que la Maison de l'Emploi devait supporter des frais supplémentaires et a pensé répartir cette augmentation sur les communes adhérentes.*

*Monsieur ALLARD ajoute que cette dernière comptait rallier de nouvelles adhésions auprès d'autres collectivités, adhésions qui ne se sont jamais concrétisées.*

*Une discussion devra être engagée pour apprécier l'utilité de cet établissement. Monsieur ALLARD souligne la multiplication d'organismes d'accompagnement.*

Madame DELAVENAY demande si cette structure ne fait pas double emploi avec d'autres organismes.

*Monsieur le Président tient à préciser que le travail de cet établissement n'est absolument pas remis en cause mais qu'il est nécessaire de se repositionner afin de limiter les dépenses de fonctionnement et aller vers des structures qui donnent des résultats.*

Monsieur CAILLER souhaite savoir de quel statut relève la Maison de l'Emploi.

*Monsieur GONON lui répond qu'elle a le statut d'association.*

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le versement de cette subvention de 28 000 € à la Maison de l'Emploi, pour l'année 2008.

*A l'unanimité des présents,*

*le Conseil Communautaire approuve le versement de la subvention de 2008*

*pour un montant de 28 000 €.*

## **7. TRANSFERT DE COMPETENCES**

### **↳ Réalisation du plan de mise en accessibilité des espaces publics et de la voirie**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances et des droits prévoit que « un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe. »

Aux termes de la loi de 2005 et des décrets d'application, l'établissement du constat d'accessibilité est une compétence propre de l'établissement public de coopération intercommunale, alors que la réalisation du plan de mise en accessibilité doit être le fait de la commune ou de l'intercommunalité ayant compétence à cet effet.

La Communauté de Communes du Pays Rochois ayant compétence pour dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, il est proposé au conseil communautaire, dans un souci de cohérence, de prendre la compétence relative à la réalisation du plan de mise en accessibilité.

Ce plan de mise en accessibilité propose un état des lieux complet assorti d'un plan d'actions répertoriant de manière précise les contraintes, les actions correctives possibles, l'échéancier et le coût.

Il est précisé que la compétence ainsi transférée se limiterait à la réalisation de ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, et non à la réalisation des travaux préconisés dans le plan, lesquels resteront de la compétence des communes.

Monsieur le Président ajoute que tous les projets neufs et les bâtiments existants devront satisfaire aux conditions d'accessibilité prévues par la loi. Les communes seront contraintes à des dépenses importantes par rapport à ces obligations.

Monsieur le Président précise que la notion de « handicap » ne s'arrête pas aux personnes à mobilité réduite mais est plus élargi (femmes enceintes, personnes mal ou non voyantes, personnes en béquilles, etc...).

Tout devra être fait pour assurer la meilleure accessibilité à ce type de personnes.

La Communauté de Communes du Pays Rochois réalisera le diagnostic et les travaux seront à la charge des communes.

Chaque maire devra prévoir une délibération en ce sens dans leur prochain Conseil Municipal. Monsieur MEYNET est chargé de communiquer à chaque mairie un projet de délibération.

Monsieur CHATELAIN souhaite savoir en quoi consistera ce diagnostic.

*Réponse lui est faite qu'il permettra de réaliser un état des lieux de l'existant de chaque collectivité et de lister les travaux à réaliser.*

Monsieur CHATELAIN demande si ce diagnostic aboutira sur un plan de travaux avec des délais de réalisation précis.

*Monsieur le Président lui répond que ce diagnostic peut aller jusqu'à ce point.*

Monsieur CHATELAIN s'interroge à savoir si les priorités d'exécution seront à la charge de la commune ou imposées.

*Monsieur le Président précise que chaque commune restera juge des priorités et des travaux à engager dans sa collectivité.*

Monsieur CHATELAIN pose le problème des petites communes telle que LA CHAPELLE RAMBAUD qui auront des bâtiments à remettre en conformité ce qui représentera un investissement certain.

*Monsieur le Président lui précise que la loi impose des délais dans la réalisation de ce diagnostic mais devrait admettre sans trop de problèmes des reports d'exécution.*

Madame DELAVENAY demande qui réalisera ce diagnostic.

*Monsieur le Président lui répond que la commission se réunira et désignera un bureau d'études par le biais d'une consultation. Il précise qu'un cahier des charges est en cours d'élaboration.*

Monsieur CHATELAIN intervient : « faire appel à un bureau d'études demandera un certain budget, les crédits sont-ils prévus ? »

*Monsieur le Président précise que la consultation aura lieu en fin d'année. Une discussion sera engagée au moment du débat d'orientation budgétaire et les crédits seront prévus au budget 2009.*

Le Conseil Communautaire est invité à approuver ce transfert de compétences, qui ne sera effectif que lorsque toutes les communes membres auront délibéré.

***A l'unanimité des présents,***

***le Conseil Communautaire approuve le transfert de compétences  
pour la réalisation du plan de mise en accessibilité des espaces publics et de la voirie.***

Monsieur THABUIS rappelle que chaque commune devra délibérer en son conseil municipal.

Madame SAGE souhaite savoir avant quand cette délibération doit être prise.

*Monsieur le Président lui répond que le plus tôt serait le mieux pour permettre une consultation des bureaux d'études en toute légalité.*

Monsieur ROSNOBLET demande ce qui se passerait si un conseil municipal refusait de transférer cette compétence. Le projet sera-t-il arrêté ?

*Il paraît difficilement concevable à Monsieur le Président qu'une telle situation se produise puisque le débat a lieu devant le Conseil Communautaire. Dans un tel cas de figure, le projet ne sera pas arrêté pour autant.*

*Il lui semble logique que les communes aient la volonté d'adhérer à l'avis du Conseil Communautaire.*

## 8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

### ❖ Décision n° 08-06

Convention de groupement de commandes avec le SIVU Espace Nautique des Foron pour la passation de marchés pour le nettoyage des bâtiments et l'entretien des espaces verts

Madame BOEX souhaite avoir des précisions sur les termes « groupement de commandes ».

*Le but de ces groupements est de réaliser des économies car la consultation se fait sur une plus grande échelle.*

*Dans le cas présent, la Communauté de Communes du Pays Rochois est coordonnateur du groupement, elle assure le lancement de la consultation.*

*Chaque collectivité signe son propre marché avec l'entreprise retenue.*

### ❖ Décision n° 08-07

Marché en procédure adaptée - Attribution du marché pour le transport des boues liquides de la station d'épuration d'AMANCY vers la station d'épuration d'ARENTHON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le personnel de la C.C.P.R. assurait le transfert de boues entre les deux stations avant la signature de ce marché. Ce qui n'est plus possible aujourd'hui pour diverses raisons réglementaires (permis de conduire, etc...).

Après consultation, un marché a été signé avec Monsieur BURNIER - Agriculteur - qui assure cette prestation.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### ↳ Syndicat Mixte de l'Hôpital Intercommunal

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier du syndicat de l'hôpital. Ce dernier lui demande d'informer ses délégués qu'une réunion aura lieu Mercredi 03 décembre prochain à 19 H 30 au Château de Villy à Contamine sur Arve.

Monsieur le Président invite chaque Vice-Président à faire le point sur ses commissions.

#### ↳ Commission ASSAINISSEMENT

Monsieur THABUIS informe l'assemblée que les travaux du collecteur d'Orange ont démarré dans de bonnes conditions après que tous les problèmes avec les riverains ont été réglés.

Mardi soir, le Président et les Vice-Présidents ont été reçus par Madame le Maire de SAINT LAURENT au cours d'une réunion publique relative aux travaux de SONNEX EST. Les travaux ont démarré ce jour ou devraient démarrer sous peu.

Monsieur THABUIS remercie Madame le Maire de SAINT LAURENT pour son accueil et pour le bon déroulement de cette soirée.

La commission ASSAINISSEMENT se réunira le Mardi 09 décembre à 18 H 30.

#### ↳ Commission « FLEURISSEMENT »

Monsieur THABUIS informe l'assemblée que la remise des prix du Fleurissement 2008 aura lieu Vendredi 28 novembre à 19 H 00 - à la salle d'animation du complexe sportif de ST PIERRE. Il invite les membres présents à participer à cette soirée.

#### ↳ Commission « ACCESSIBILITE »

Monsieur ROSSET rappelle qu'un cahier des charges est en cours d'élaboration. Une réunion sera programmée rapidement pour informer les membres de l'avancement de ce dossier. Il sera également nécessaire de solliciter le concours de chaque commune pour que celle-ci désigner les lieux à diagnostiquer.

#### ↳ Commission « SCOLAIRE »

Une visite des écoles maternelles aura lieu Samedi 22 novembre.

Les personnes qui ne se sont pas encore inscrites sont priées de contacter le service scolaire dès que possible.

#### ↳ Commission « CENTRE DE LOISIRS »

Une réunion a eu lieu le 21 octobre dernier sur le site de Montisel.

Une approche des coûts a été réalisée. Certaines activités (camps de ski, d'été et d'hiver, sorties piscine) représentent un coût important pour la collectivité. Ces points seront à discuter pour réaliser des économies.

Une discussion a été menée également sur l'éventualité d'un accueil à la journée. A ce jour, seule l'inscription à la semaine est pratiquée.

Un premier chiffrage permet de dire que la Communauté de Communes enregistrera moins de recettes :

- |                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| . pour un absentéisme de 11 % | Perte de 14 000 € |
| . pour un absentéisme de 15 % | Perte de 20 000 € |

De plus, en cas d'accueil journalier, il faudra recruter du personnel supplémentaire en début de saison.

Il est actuellement difficile de déterminer le nombre d'animateurs nécessaires.

Une tarification modulée est en cours d'examen.

Il reste encore beaucoup de travail à réaliser. La commission devrait se réunir le 02 décembre.

### ↳ Service Minimum en cas de grève

Monsieur le Président rappelle qu'une grève est prévue jeudi dans l'Education Nationale, grève qui sera largement suivie.

Le personnel ATSEM de la Communauté de Communes est réquisitionné pour assurer le service minimum d'accueil.

Il souhaite que cette journée se déroule le mieux possible.

Monsieur le Président demande à chaque maire s'il souhaite soulever une question particulière.

### ↳ Installation d'abris bus

Monsieur VELLUZ doit faire installer trois abris bus de type chalets sur sa commune.

Lors d'une réunion de bureau, il a été envisagé de faire appel à un nouveau prestataire, l'entreprise CARME connaissant des difficultés pour intervenir dans des délais raisonnables.

Monsieur VELLUZ souhaite savoir si une nouvelle entreprise a été désignée.

Monsieur DEBORD répond que deux chalets sont actuellement disponibles à l'installation.

Il ajoute qu'il est difficile de changer de prestataire donc de modèle de chalets dans un souci d'unité esthétique sur les communes.

A l'époque, l'entreprise CARME proposait ce qui se faisait de mieux en chalet bois.

Toutefois, si telle est la volonté, le choix d'un nouveau type d'abris bus devra être débattu pour 2009.

Monsieur le Président propose de mener une réflexion pour se repositionner sur le choix d'un type d'abris bus. Il rappelle que sur la commune de SAINT PIERRE, les abris bus installés sont de type « parapluie ».

### ↳ Demande de Monsieur CHATELAIN

Monsieur CHATELAIN souhaite revenir sur le budget ORDURES MENAGERES et notamment sur :

#### ① le programme d'installation de conteneurs semi enterrés

Il ajoute qu'il a cru comprendre que les conteneurs aériens étaient payés par le SIFEFAGE.

Monsieur ALLARD le corrige et précise que :

- ⇒ les conteneurs aériens de tri sélectif sont payés par le SIFEFAGE
- ⇒ ceux pour les ordures ménagères sont pris en charge par la C.C.P.R.
- ⇒ l'installation des conteneurs d'ordures ménagères semi enterrés est assurée par la C.C.P.R.
- ⇒ les conteneurs de tri sélectif semi enterrés sont installés aux frais de la commune avec une subvention du SIFEFAGE

## ② la commission « ORDURES MENAGERES »

Monsieur CHATELAIN rappelle que la commission s'est réunie il y a quelques temps déjà. Il ajoute que de nombreux sujets doivent être soumis à discussion et de son avis, seront quelque peu animés. Il demande si Monsieur ALLARD a fixé une date pour une prochaine rencontre.

Monsieur ALLARD lui précise que deux dates sont envisagées mais pas encore confirmées :

- . le 25 novembre pour la commission « STATION D'EPURATION »
- . le 09 décembre pour la commission « ORDURES MENAGERES »

Monsieur ALLARD ajoute que la réunion à venir sera très importante.

Au cours de cette rencontre, seront définis les grands axes pour 2009 ; décisions qui seront soumis par la suite au Conseil Communautaire.

Un gros travail est à réaliser sur les Professionnels et sur les taux.

Les services financiers doivent effectuer une étude approfondie afin de proposer à la commission des éléments de comparaison et de discussion.

Il revient sur le programme d'installation des conteneurs semi enterrés. 50 000 € sont nécessaires pour mener à son terme le programme 2008. Chaque installation revient à environ 5 000 €. Si le choix de continuer ce programme est adopté, il faudra prévoir autant de crédits. Toutes ces questions devront être débattues en commission.

Monsieur CHATELAIN demande si avec la convocation, il est prévu l'envoi d'éléments de travail ou s'ils seront dévoilés en commission.

Monsieur ALLARD lui répond que tous les documents ne pourront être transmis à l'avance. En effet, certaines simulations nécessiteront des explications et ne pourront être communiquées à l'avance mais tout ce qui pourra être envoyé le sera.

Monsieur le Président annonce à l'assemblée qu'un planning des prochaines commissions sera établi et transmis dans le courant de la semaine prochaine.

Il rappelle l'importance du travail des différentes commissions qui, suite aux indications et directions données par le Bureau des Maires, proposent et affinent les orientations à soumettre au vote du conseil communautaire. Les commissions concernées seront sollicitées d'ici la fin de l'année.

Aussi, Monsieur le Président souligne que le jour de réunion (le mardi) pourra être déplacé pour permettre à chacun membre d'assister à sa commission.

Madame PEREZ demande à Monsieur ROSSET si une commission SCOLAIRE est prévue d'ici la fin de l'année.

Réponse lui ait faite que la commission se réunira certainement mais qu'aucune date n'est fixée à ce jour.

### **↳ Intervention de Madame THABUIS Lucienne**

Madame THABUIS Lucienne souhaite revenir sur la collecte alimentaire de la Croix Rouge qui a eu lieu le 08 novembre dernier.

Elle remercie toutes les communes qui y ont participé et plus particulièrement la commune d'ARENTHON qui est arrivée à grand renfort ; ce qui l'a agréablement surprise.

La commune d'ARENTHON a mobilisé toute sa population. Des mots ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres, les associations ont été sollicitées.

Le petit commerce d'ARENTHON a réalisé une collecte alimentaire sur une semaine.

Elle adresse un grand bravo à toutes les communes.

Madame THABUIS pense que les deux réunions préparatoires organisées à la C.C.P.R. en présence des maires et les explications fournies par la Croix Rouge ne sont pas étrangères à ce succès. Elle pense qu'il serait bon pour l'année prochaine de renouveler cette expérience en organisant une nouvelle réunion à la Maison de Pays si Monsieur le Président donne son accord pour l'utilisation de la salle.

Monsieur le Président lui répond que la salle est bien évidemment mise à disposition pour ce genre de manifestation.

### **↳ Partenariat « Opération Collective »**

Monsieur DEBORD est invité à présenter le partenariat qui se met en place entre la C.C.P.R., l'Agence de l'Eau et le S.M.3A.

Le SIVOM de la Région de Cluses a signé une convention avec le S.M.3A. ainsi que l'Agence de l'Eau pour que les industriels mettent en place des filières de valorisation de leurs déchets toxiques afin de préserver l'ensemble du milieu aquatique.

Sous l'impulsion de Monsieur le Président, la Communauté de Communes s'est engagée et travaille depuis deux mois sur ce type de problématique et ce, afin d'aboutir à l'établissement d'une convention.

Les industriels pourront bénéficier d'aides afin d'aménager des filières sur leur site en vue de préserver l'environnement.

Le fait d'être rentré dans cette opération a permis à un industriel du Pays Rochois de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau pour son équipement.

La Communauté de Communes bénéficiera d'aides pour la construction du local des déchets toxiques dits D.M.S. (Déchets Ménagers Spéciaux) à la déchetterie.

Monsieur le Président ajoute que ce partenariat conforte la volonté de la Communauté de Communes du Pays Rochois d'aller plus loin dans le domaine de l'Environnement.

~~~~~

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mardi 16 décembre 2008 à 20 H.

~~~~~

La séance est levée à 21 H 15.

~~~~~

Le Secrétaire de Séance,
D. RATSIMBA

Le Président,
M. GAILLARD